



Sommaire

Page 1 : Edito des directeurs

Page 2 : Edito (suite)

Page 3 : Rentrée 2024

Page 4: GDDE

Direction
d'école



Edito des 35 directeurs et directrices du 53

Chers collègues,

Le leurre de la « simplification des tâches » que l'on nous sert depuis le suicide de notre collègue Christine Renon en 2019, ne trompe désormais plus personne. Nous ne voulons pas d'une vague « simplification » nous voulons un réel allègement de nos tâches !

Simplifier une tâche, pour notre ministère, c'est en ajouter toujours plus !

Le SNUDI-FO 53 intervient régulièrement et chaque année, auprès de nos responsables hiérarchiques locaux, pour rappeler que nos conditions de travail ne cessent de se dégrader avec des tâches chronophages (enquêtes, sorties scolaires, PPRE, REE, AFFLENET, ADAGE...) sans parler des nouvelles mesures dont ils portent l'entière responsabilité : protocole Phare, Pacte, sécurisation des écoles, inclusion scolaire systématique, de la gestion quotidienne du

manque de remplaçants...

Le ministère doit répondre aux revendications. Ce n'est pas avec les GDDE ou avec l'évaluation des directeurs que la situation va s'améliorer, mais en augmentant les décharges de direction, en créant des postes statutaires d'aide administrative, en accordant une réelle revalorisation (100 points d'indice pour tous les directeurs) et en abrogeant la loi Rilhac tout en rétablissant le décret de 1989 sur la direction d'école.

Avec la loi du 21 décembre 2021 (soutenue par certaines organisations syndicales et présentée par la députée Rilhac comme une réponse aux problèmes que nous rencontrons) notre charge de travail ne cesse d'augmenter, et ce sera de pire en pire avec la délégation de compétences qui nous est désormais attribuée. Ainsi, par exemple, la gestion des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers et la mise en place des mesures de sécurité dans l'école, font désormais partie de nos responsabilités.

La suite page 2



Pire, avec la loi Rilhac, nous sommes désormais évalués en plus de nos rendez-vous de carrière.

Oui, nous serons dorénavant évalués au plus tard après trois ans d'exercice puis au moins une fois tous les cinq ans, hors temps scolaire, par notre IEN. Cette évaluation fera l'objet d'un compte rendu écrit et n'offrira absolument aucun bénéfice sur notre déroulement de carrière. Elle est calquée sur celle des chefs d'établissement de collèges et lycées et nous serons évalués sur nos « compétences »

- pédagogiques (animation, pilotage, coordination des projets et de l'équipe pédagogique) ;
- relationnelles avec les familles, les élus, les associations...

- organisationnelles relatives au fonctionnement de l'école.

Nous sommes donc désormais placés sur un siège éjectable !

Extrait du décret du 14 août 2023 (loi Rilhac): « *Les instituteurs et professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école peuvent se voir retirer cet emploi par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans l'intérêt du service.* »

Alors que, comme tous les autres enseignants, nous sommes déjà évalués avec le rendez-vous de carrière PPCR, cette évaluation spécifique n'a d'autres objectifs que d'avancer vers un statut particulier pour les directeurs dont nous ne voulons pas, et de nous mettre au pas !

Adjoints et directeurs : tous concernés !

La bonification de 3 mois d'avancement accéléré pour les directeurs, prévue par la loi Rilhac n'est qu'un os à ronger, un leurre. Pourquoi ne pas la mettre en place pour la totalité des PE, et nous octroyer une augmentation indiciaire de 100 points ? Par ailleurs, avec un avancement spécifique, ne se dirige-t-on pas vers la création d'un statut particulier différent de celui qui existe actuellement où c'est un PE qui fait fonction de directeur d'école ?

Alors oui, nous sommes tous concernés. Selon nous, le directeur d'école doit effectivement rester un enseignant chargé de direction, rémunéré pour son travail et déchargé autant que nécessaire. Suivre une autre voie amène mécaniquement à une division entre les collègues, un accroissement des responsabilités et des charges de travail, et un éloignement du cœur de notre métier : l'enseignement.

Nous sommes tous concernés, effectivement, adjoints et directeurs, car il en va de la défense de l'école Publique : nous ne voulons pas qu'elle se transforme en entreprise !

Vous trouverez dans ce numéro spécial des informations précises sur l'actualité relative à la direction d'école et sur les différentes interventions du syndicat.

Bonne lecture !

Les directrices et directeurs de la Mayenne :

Frédéric Gayssot (école élémentaire de Saint Denis d'Anjou), **Sébastien Touzé** (école Michelet de Laval), **Catherine Destoop** (école Louise Michel Mayenne), **Nathalie Legai** (école de Marcillé la Ville), **Matthieu Valton** (école Constance Lainé de Craon), **Marlène Dreux** (école de Chailland), **Mathieu Guimard** (école de la Chapelle Anthenaise), **Clotilde Hunot** (école Arc-en-Ciel Ruillé-Froid-Fonds), **Thierry Orève** (école de Ravigny), **Marine Boutin** (école de Charchigné), **Flora Gasnier** (école du Bout du Monde de Château-Gontier-sur-Mayenne), **Bastien Cortais** (école de Champfrémont), **Stéphanie Bouliou** (école Hilarde de Laval), **Vanessa Denuault** (école de Villiers Charlemagne), **Sandra Genet** (école Jacques Prévert de Renazé), **Magali Banderier** (école de Congrier), **Angélique Pineau** (école Jean Jaurès élémentaire de Cossé le Vivien), **Stéphane Renucci** (école de Saint Germain le Guillaume), **Karinne Olivier** (école de Châtillon sur Colmont), **Audrey Demange** (école de la Bigottière), **Christelle Prodhomme** (école Jean Guéhenno maternelle de Château Gontier sur Mayenne), **Audrey Courtin** (école de Sacé), **Marion Rouxel** (école de la Selle Craonnaise), **Bénédicte Croissant** (école de Bouchamps-les-Craon), **Antoine Laurent** (école élémentaire de Louverné), **Hélène Tulleau** (école de Bouessay), **Isaïra Hubert** (école de Contest), **Amélie Ricard** (école de Bais), **Clément Delangle** (école maternelle de Gorrion), **Laetitia Cadeau** (école de Cherancé), **Gaëlle Lallemand** (école élémentaire René Cassin de Meslay du Maine), **Lucie Dalibard** (école de La Chapelle Au Riboul), **Ewa Guesne** (école maternelle Le Lac de Saint Berthevin)

Rentrée 2024, loi Rilhac : Mirage de la simplification des tâches et évaluation-formatage des directeurs...

Inclusion scolaire systématique et forcée, tâches chronophages (enquêtes, sorties scolaires, PPRE, REE, AFFLENET, ADAGE...), protocole Phare, Pacte, sécurisation des écoles... et nouvelles évaluations nationales généralisées à tous les niveaux !

Depuis la loi Rilhac présentée comme une réponse aux problèmes rencontrés, les tâches des directrices et directeurs ne cessent d'augmenter, notamment via la délégation de compétences qui leur est désormais attribuée.

A la demande légitime d'un allègement des tâches exprimée par l'ensemble des directeurs, le ministère répond "simplification"... Pour autant, personne n'est dupe : simplifier une tâche, c'est donner la possibilité à nos responsables d'en ajouter toujours plus !

Cette année, dans le cadre de cette loi Rilhac, il a été confirmé la mise en œuvre progressive de l'**évaluation des directeurs d'école** qui va d'abord concerner les plus chevronnés, celles et ceux qui occupent depuis longtemps la fonction...

Cette évaluation prendra la forme d'un **entretien professionnel distinct du rendez-vous de carrière** et sera réalisée au plus tard après trois ans d'exercice dans ses fonctions, puis **au moins une fois tous les cinq ans**. Les directeurs d'école en fonction qui justifient au 1er septembre 2023 d'au moins trois années de fonction continue seront, eux, évalués au plus tard dans les cinq ans. Dans notre département, environ 150 directeurs seraient ainsi "évalués" dans les 5 ans...

La circulaire confirme que l'évaluation des directeurs ne peut avoir lieu la même année que les rendez-vous de carrière PPCR ; elle est distincte de ceux-ci. Elle ne permettra donc pas une accélération de carrière. Pourtant, la mise en œuvre de cet entretien n'est pas sans rappeler celle des rendez-vous de carrière :

- Le directeur est informé via la messagerie d'I-Prof avant le début des vacances d'été de la programmation d'un entretien professionnel pour l'année scolaire à venir ;
- La date de cet entretien lui sera notifiée au plus tard quinze jours calendaires avant la date de celui-ci. A noter cependant que cet entretien se déroulera en dehors des heures de classe ;
- Le directeur évalué pourra effectuer des remarques par écrit voire un recours hiérarchique suite à cette évaluation.
- Une évaluation calquée sur celle des chefs d'établissement du 2nd degré

Quel est donc l'objectif de cette évaluation spécifique sinon de

maintenir les directeurs sous pression, d'accélérer la transformation des directeurs d'école en managers chargés d'appliquer les contre-réformes et, pourquoi pas, de les retirer de leur poste comme le permet la loi Rilhac ? (« Les instituteurs et professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école peuvent se voir retirer cet emploi par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans l'intérêt du service. »)

Ainsi, avec l'évaluation des directeurs, on gravit une nouvelle marche vers un statut de directeur, vers cette volonté de transformer ceux-ci en contremaîtres dociles ... et de les accabler de toujours plus de tâches !

Dans ce contexte, le SNUDI-FO maintient toutes ses revendications :

- Retrait de la loi Rilhac et de son décret d'application du 14 août 2023
- Retrait de la circulaire du 20 mars 2024 mettant en œuvre l'évaluation des directeurs
- Retrait de l'arrêté du 21 mars 2024 sur la formation des directeurs.
- Augmentation des quotités de décharges, une réelle revalorisation (100 points d'indice pour tous !)
- Une aide administrative statutaire
- Un **réel** allègement des tâches

Nous invitons tous les directeurs et directrices à participer aux RIS organisées par le syndicat et à notre [stage "direction d'école" sur temps de travail, le 18 mars 2025](#): Réunissons nous, et organisons nous collectivement pour améliorer nos conditions de travail !

Rappel des positions des syndicats mayennais :

« La CAPD réunie le 16 mars 2021 se prononce pour le retrait de la loi Rilhac »

POUR : SNUDI-FO et SNUIPP-FSU

Abstention : SE-UNSA

« La CAPD réunie le 16 mars 2021 demande l'abandon des GDDE qui préparent la mise en œuvre de la loi Rilhac. »

POUR : SNUDI-FO

Abstention : SNUIPP-FSU et SE-UNSA

« La CAPD réunie le 16 mars 2021 demande au directeur académique de renoncer au "[document d'auto-positionnement de l'école](#)", issu des GDDE et qui donne au directeur d'école de nouvelles missions d'évaluation. »

POUR : SNUDI-FO

Abstention : SNUIPP-FSU et SE-UNSA

GDDE, « Actus des directeurs », alourdissement des tâches, management : Sommes-nous corvéables à merci ?



Suite au suicide de la directrice d'école Christine Renon en 2019, le ministère de l'Education Nationale créait en 2020 :

- une fonction de référent pour les directeurs d'école, "afin d'accompagner l'ensemble des collègues dans l'exercice de leurs missions."
- les GDDE (Groupe Départemental Directeurs Écoles), "afin d'évoquer les problèmes communs et de trouver les solutions applicables"

Les GDDE ont disparu dans de très nombreux départements, pourtant en Mayenne, avec l'aval, voire la demande de certaines organisations syndicales, ils continuent d'exister ! Or, ces GDDE ne sont pas des instances officielles ; ils ne servent qu'à cautionner et accompagner les orientations du ministère. Personne n'est dupe : Il ne s'agit là que de faciliter et justifier l'organisation par les directeurs des missions supplémentaires : évaluations d'écoles, PACTE, évaluations nationales, AFFELNET, ONDE, ADAGE...

[Notre courrier au DASEN à l'issue du 1er GDDE en 2020](#)

Les missions du référent pour les directeurs d'écoles (membre désigné aux GDDE) :

Le décret qui instaure ce poste de référent indique :

- «Le référent assure l'accompagnement des directeurs d'école»,
- «Il promeut et mutualise les bonnes pratiques.»...

Les bonnes pratiques ? Décidées par qui ?

Depuis la rentrée 2023, la référente des directeurs de la Mayenne envoie régulièrement une « lettre d'actu » aux directeurs et directrices du département, lettre qui liste les tâches à réaliser en fonction des périodes de l'année scolaire.

Les directeurs et directrices ont pu prendre connaissance dans le courriel « d'actu des directeurs n°1 » du 22/08/2024 de tâches à effectuer « **AVANT la pré-rentrée** », comme par exemple : « Tenir les permanences : accueil des parents, dernières admissions et radiations, accueil des nouveaux personnels. »

Mais depuis quand un directeur doit-il tenir une permanence pendant ses vacances ?

Il n'y a absolument aucune obligation de se rendre à l'école avant la pré-rentrée. Laisser entendre le contraire n'est pas acceptable. Tout directeur d'école doit avoir le temps de faire son travail en dehors des vacances scolaires et cela n'implique qu'une seule chose : **AVOIR UN TEMPS DE DÉCHARGE SUFFISANT !** C'est ce que revendique le SNUDI-FO pour tous les directeurs. Les missions des directeurs sont clairement définies dans les textes réglementaires et leur temps de travail aussi.

Prenons un peu de recul :

Cela fait 30 ans que, de groupes de travail en groupes de travail, les ministères successifs, toutes tendances politiques confondues, minimisent les difficultés de nos collègues directeurs d'écoles tout en chargeant chaque année un peu plus la barque des charges dont on les accable.

30 ans que les ministres successifs se saisissent de la moindre revendication pour ériger le statut des directeurs d'école en solution à tous les problèmes.

30 ans que nos collègues résistent, 30 ans que nous les organisons pour résister.

Et nous devrions aujourd'hui, 5 ans après le suicide de Christine Renon, accompagner la mise en oeuvre d'une réforme qui va à l'opposé des revendications liées à la direction d'école ?

Outre le fait qu'il n'est pas les habitudes de Force Ouvrière « d'accompagner » les décisions ministérielles, qui peut croire, quand on a en mémoire les propos de Christine Renon dans son ultime lettre, que l'urgence était de créer un statut particulier des directeurs d'écoles ?

Le vrai problème, ce sont les réformes qu'on enfile comme des perles année après année, qui déstabilisent les écoles et qui alourdissent les tâches des directeurs, ce sont les « rythmes scolaires » qui éclatent l'école et fatiguent les élèves, ce sont parfois des inspecteurs qui « gèrent » leurs subordonnées comme des DRH...

Les militants du SNUDI-FO sont des syndicalistes, et sont là pour porter les revendications de nos collègues, pas pour « accompagner » des décisions ministérielles qui sont au mieux des subterfuges pour échapper aux responsabilités, au pire l'occasion d'imposer un statut qui non seulement ne règlera rien mais aggravera encore les choses.

Nous continuerons donc à porter les revendications en négociant avec l'administration parfois, et en faisant valoir le Droit, notamment au sein des F3SCT. Nous continuerons d'agir dans la recherche de l'unité syndicale la plus large, même si elle n'est parfois pas possible à réaliser.